#### DEPARTEMENT DE L'ALLIER



#### ARRONDISSEMENT DE VICHY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 31 Mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77 Présents : 57

Votants: 72 (dont 15 procurations)

Nº 45

**OBJET:** 

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

**PARTICIPATION** 

AUX FRAIS DE

BRANCHEMENT

(PFB) AU RESEAU

D'EAUX PLUVIALES

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA**, **Président.** 

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (de la délibération n° 1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n° 31), Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (de la délibération n° 1 à la délibération n° 44 et à partir de la délibération n° 46), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (jusqu'à la délibération n° 39), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-

Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires. formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 08 AVRIL 2022

Publiée ou notifiée le : 08 AVRIL 2022

#### Absents ayant donné procuration:

Mmes et MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE – Alain VENUAT à Michel LAURENT - Nathalie CHAMOUX-BOUILLON à Hadrien FAYET – Franck GONZALES à Pierre BONNET – Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN - Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY – Marie CHATELAIS à Annie CORNE – Alexandre GIRAUD à Jean-Dominique BARRAUD – Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE-MORIER – Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE – Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN - Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT - Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL - Linda PELISSIER à Yves-Jean BIGNON - Isabelle RECHARD à Alexis MAYET – Evelyne VOITELLIER à Henri SARRE.

# Absents excusés :

Mme et M. Laure GUERRY - Patrick BLETHON

Secrétaire: M. Jean-Sébastien LALOY.

Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-11,

Vu la délibération n°49 du 14 juin 2018 portant participation aux frais de raccordement aux réseaux d'eaux usées et pluviales,

**Vu** la délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le projet de territoire AGIR 2035 et notamment l'objectif opérationnel qui vise à tendre vers un territoire perméable,

**Considérant** la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs forfaitaires de participation des usagers aux frais de branchement aux réseaux d'eaux pluviales, qui s'appliqueront aux factures émises à partir de l'exercice 2022 :

- o Cas n°1 : 761.60 €,
- o Cas n°2: 761.60 €,
- o Cas n°3: 2 fois la participation aux frais de branchement
- o Cas n°4: 1,5 fois la participation aux frais de branchement

Lors de pose conjointe de deux branchements en fouille commune, un abattement d'1/6 de la PFB sera appliqué à chacun des 2 branchements.

Les différents cas sont détaillés en annexe.

# Propose au Conseil Communautaire:

- D'adopter les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus applicables aux factures émises à compter de l'exercice 2022
- Dit que les tarifs sont ensuite actualisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule suivante :

  PER = PER x TP10a / TP10a ou PER est la participation aux ficis de
  - PFB<sub>n</sub> = PFB<sub>0</sub> x TP10a<sub>n</sub> / TP10a<sub>0</sub>, ou PFB<sub>n</sub> est la participation aux frais de branchement au 1er janvier de l'année n, PFB<sub>0</sub> est la participation aux frais de branchement à la date de la délibération, soit 761,60 €, TP10a<sub>n</sub> est l'index « Travaux Publics de canalisations, égouts, assainissement avec fourniture de tuyaux » publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment et TP10a<sub>0</sub> est le même index connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2022,
- Dit que les recettes afférentes seront imputées sur le budget principal de Vichy Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions de désignation ci-dessus,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 31 mars 2022.

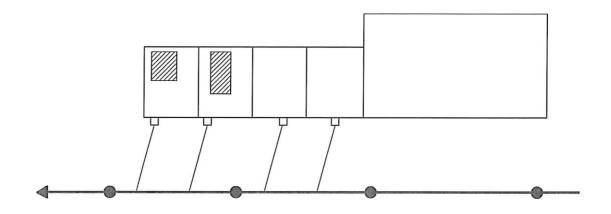
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

#### Le Président,



# ANNEXE

## 1) Cas 1 - 2 - 3

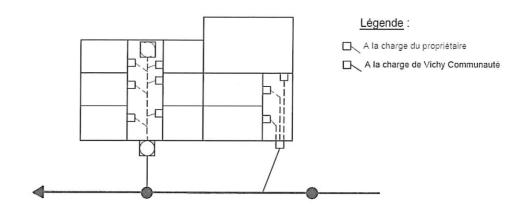


CAS N°1	CAS N°2
Le bâti existe	Le bâti n'existe pas mais les lots à bâtir sont facilement identifiables ou, bien que
	les lots à bâtir ne soient pas identifiables, le propriétaire donne son accord (en tout
	état de cause, une enquête est réalisée)

Les travaux de raccordement (antenne + regard de branchement en façade) sont effectués en même temps que les travaux d'assainissement eaux usées (pose du réseau principal sur la voie de desserte)

Il est facturé au pétitionnaire une participation aux frais de branchement de  $761.60 \, \in \,$  Ce montant est automatiquement actualisé au  $1^{er}$  janvier de chaque année selon la formule  $PFR_n = PFR_0 \, x \, TP10a_n / \, TP10a_0$ , ou  $PFR_n$  est la participation forfaitaire aux frais de raccordement au 1er janvier de l'année n,  $PFR_0$  est la participation forfaitaire aux frais de raccordement au  $1^{er}$  janvier de l'année 2022,  $TP10a_n$  est l'index « Travaux Publics de canalisations, égouts, assainissement avec fourniture de tuyaux » publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment et  $TP10a_0$  est le même index connu au  $1^{er}$  janvier de l'année 2022

# $2) \qquad \text{Cas } 3-4$



#### CAS N°3

Le bâti n'existe pas, les lots sont identifiables ou non, le(s) propriétaire(s) souhaite(nt) les desservir via un chemin d'accès commun (en tout état de cause, une enquête est réalisée)

Les travaux de raccordement (antenne + regard Ø600 à l'axe du chemin d'accès) sont effectués en même temps que les travaux d'assainissement eaux usées ou eaux pluviales (pose de réseau principal sur la voie de desserte)

Il est facturé au pétitionnaire une participation aux frais de branchement égale au double de la participation aux frais de branchement avec un tabouret de branchement classique. Cette majoration prend en compte l'antenne en Ø200 (Ø160 pour une boîte de branchement classique) et au regard Ø600 (au lieu d'un regard Ø315).

## CAS N°4

Le bâti existe ou non, les lots sont identifiables, et deux ou trois parcelles sont à desservir via un chemin d'accès commun. Le(s) propriétaire(s) donne(nt) son (leur) accord (en tout état de cause, une enquête est réalisée)

Les travaux de raccordement (antenne + regard de branchement à 3 entrées à l'axe du chemin d'accès) sont effectués en même temps que les travaux d'assainissement eaux usées ou eaux pluviales (pose de réseau principal sur la voie de desserte)

Il est facturé au pétitionnaire une participation aux frais de branchement égale à 1.5 fois la participation aux frais de branchement avec un tabouret de branchement classique. Cette majoration prend en compte le regard Ø315 à 3 entrées.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 45 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022

Objet de l'acte : - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT (PFB) AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Date de décision: 31/03/2022

Date de réception de l'accusé 08/04/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 31MARS2022\_45

Identifiant unique de l'acte: 003-200071363-20220331-31MARS2022\_45-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 45- Delib ASS EP partic<sup>o</sup> frais branchement PFBep vu PR MBA\_signé.pdf (99\_DE-003-200071363-20220331-31MARS2022\_45-DE-1-1\_1.pdf)